

HOTEL MAJESTIC SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

Société anonyme au capital de 1.174.656 €

Siège social : 10, La Croisette

06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES

- - - -

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale le **mardi 26 mars 2024 à 16 heures à l'Hôtel Majestic – 10, la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et quitus aux mandataires sociaux
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023
3. Approbation du renouvellement de la convention de prestations d'assistance et de conseil entre la Société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière
4. Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque et de son avenant avec la société Groupe Lucien Barrière
5. Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales
6. Ratification de la cooptation de Madame Patricia Legros en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de Madame Claire Tordjman-Audouard en qualité d'administrateur
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Lehmann en qualité d'administrateur
9. Nomination de Monsieur Julien Huel en qualité d'administrateur
10. Révocation de Madame Christine Deloy de son mandat d'administrateur
11. Pouvoirs en vue des formalités

II. PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et quitus aux mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- approuve, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 5.000€ euros au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux mandataires sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élevant à 24 384 931,02 euros de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023 | 24 384 931,02 euros |
| Report à nouveau | 65 515 541,88 euros |
| Montant distribuable | 89 900 472,90 euros |
| Distribution de dividendes | 0 euro |
| Report à nouveau après affectation | 89 900 472,90 euros |

L'Assemblée Générale, prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|----------------------|-----------|-----------|------------------|
| Dividende distribué | 0 euro | 0 euro | 25 718 784 euros |
| Dividende par action | 0 euro | 0 euro | 416 euros |
| Abattement fiscal | 0 euro | 0 euro | 0 euro |

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de prestations d'assistance et de conseil entre la Société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestations d'assistance et de conseil entre la Société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière et dont il est fait état dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque et de son avenant avec la société Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement du contrat de licence de la marque « Lucien Barrière » et de ses dérivés avec la société Groupe Lucien Barrière et de son avenant et dont il est fait état dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales et dont il est fait état dans ces rapports.

SIXIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Madame Patricia Legros en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation, décidée le 11 janvier 2024, de Madame Patricia Legros en remplacement de Madame Laure Le Chanoine du Manoir de Juaye, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Madame Claire Tordjman-Audouard en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation, décidée le 11 janvier 2024, de Madame Claire Tordjman-Audouard en remplacement de Madame Manuela Isnard-Seznec, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

HUITIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Monsieur Fabrice Lehmann en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, la cooptation, décidée le 11 janvier 2024, de Monsieur Fabrice Lehmann en remplacement de Monsieur Alain Boivert, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Julien Huel en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Julien Huel, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2029.

DIXIEME RESOLUTION (*Révocation de Madame Christine Deloy de son mandat d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de mettre fin au mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy avec effet à compter de ce jour.

ONZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

III. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée Générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 22 mars 2024, à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 22 mars 2024.

Exercice du droit de poser des questions écrites et de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 20 mars 2024.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au vendredi 22 mars 2024.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <https://www.groupesfcm.com/fr/accueil-siehm-hotel-le-majestic.html> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION